

LEADER 2014-2020		Groupe d'Action Local SUD TOULOUSAIN	
AXE 1 : Pour un développement économique innovant et respectueux de l'environnement			
ACTION	N°8	Développement et qualification de l'offre touristique	
SOUS-MESURE	19.2 – soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement.		
DATE D'EFFET	28/01/2019		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION			
a) Contexte et orientations stratégiques			
<p>Le tourisme dispose d'un potentiel de développement non négligeable à l'échelle du territoire qui présente de nombreux atouts à mettre en valeur : tourisme de nature, offre de loisirs verts, tourisme patrimonial ainsi qu'une offre culturelle et événementielle.</p> <p>Par ailleurs, la récente prise de compétence « tourisme » des 3 EPCI constitutifs du territoire entraîne une nouvelle organisation territoriale et le renouvellement de la stratégie touristique globale.</p> <p>L'objectif de cette fiche action est de favoriser la définition d'une stratégie partagée de développement touristique, d'encourager la structuration des acteurs et d'accompagner la montée en gamme de l'offre globale ainsi que de sa commercialisation.</p>			
b) Objectifs stratégiques et opérationnels			
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier le tourisme comme un axe de développement du territoire • Améliorer la visibilité du territoire à l'échelle régionale et nationale • Encourager la montée en gamme de l'offre touristique (hébergements, prestations, informations, communication) <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner l'élaboration de stratégies de développement touristique • Favoriser la structuration des acteurs, la qualification et la diversification de l'offre touristique • Soutenir la professionnalisation des acteurs et la mutualisation des moyens • Valoriser une offre de tourisme vert et encourager les démarches de tourisme durable 			
c) Effets attendus			
<ul style="list-style-type: none"> • Constitution de réseaux d'acteurs coordonnés autour des offices de tourisme intercommunaux • Structuration d'une offre touristique complète et qualifiée • Amélioration de la visibilité du territoire sur le marché régional voire national • Augmentation de la fréquentation touristique 			
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS			
8.1. Accompagner le développement de stratégies touristiques			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaboration des stratégies de développement touristiques, des plans d'actions, études et diagnostics ➤ Constitution et animation de réseaux d'acteurs touristiques ➤ Structuration des services « tourisme » des collectivités locales ➤ Elaboration des outils de communication et de promotion du territoire ➤ Actions de formation des acteurs locaux, labellisation des prestations et des produits 			

8.2 Renforcer l'accueil touristique

- Aménagement et équipement des lieux d'accueil et d'information des touristes
- Développement d'outils d'information et d'aide à la visite (application, supports numériques...)
- Elaboration et commercialisation de produits touristiques (circuits, séjours...)
- Aménagement d'aires de camping-cars
- Création ou modernisation d'hébergements touristiques : gîtes ruraux, gîtes d'étape, hébergements insolites, gîtes de groupes ou chambres d'hôtes

8.3 Conforter l'offre touristique

- Aménagement et qualification des équipements touristiques et de loisirs : bases de loisirs, sports de découverte, musées...
- Aménagement des circuits de randonnée (pédestre, cyclistes, équestres)
- Conception et aménagement de routes thématiques

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS (LIGNES DE PARTAGE)

Lignes de partage avec le FEDER :

- L'action 8.2 peut être concernée par le PO FEDER au titre de l'Axe II Objectif Spécifique 5 / Action 3a : « Soutien aux investissements immobiliers liés à la montée en gamme des entreprises touristiques hôtelières et d'hôtellerie de plein air »

Le programme LEADER n'interviendra sur les projets d'hôtellerie ni d'hôtellerie de plein air, mais sur les gîtes, chambres d'hôtes et hébergements atypiques.

- Les actions 8.1 et 8.2 peuvent être concernées par le PO FEDER au titre de l'Axe II Objectif Spécifique 5 / action 3 b : « Soutien aux démarches collectives pour la compétitivité des entreprises touristiques en direction des marchés étrangers »

Sont exclus du programme LEADER les maîtres d'ouvrage partenaires de la stratégie régionale « Destination Midi-Pyrénées sur le marché français et à l'international ».

Sont éligibles les projets de promotion à l'échelle régionale voire interrégionale.

- Les actions peuvent être concernées par le PO FEDER au titre de l'Axe III Objectif Stratégique 7 « Favoriser l'émergence de services et contenus numériques publics innovants ainsi que leur diffusion »

Sont exclus du programme LEADER les projets s'inscrivant dans une coordination et présentant un intérêt de niveau régional comme le dispositifs Grands Sites Midi-Pyrénées.

Sont éligibles les projets d'intérêt local.

Lignes de partage avec le FEADER :

- L'action 8.2 peut être concernée par le PO FEADER au titre de la mesure 6.4 « Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles ».

Sont exclus du programme LEADER les projets d'agritourisme et d'accueil à la ferme portés par un agriculteur (personne physique ou morale) ou le membre d'un ménage agricole.

5. BENEFICIAIRES

- Maîtres d'ouvrages publics : collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, syndicats mixtes, SIVOM, GIP), établissements publics, chambres consulaires, associations de droit public

- Maîtres d'ouvrages privés : entreprises (PME au sens communautaire) et leurs groupements, particuliers, associations de droit privé

6. COUTS ADMISSIBLES

Pour toutes les actions

Dépenses immatérielles

- Prestations externes : études pré-opérationnelles, évaluations externes, audits, études de faisabilité, conception, édition et impression de documents et supports de communication, conception d'outils informatique d'information et d'aide à la visite, animation, réalisation de diagnostics
- Ingénierie : élaboration de stratégies et de plan de développement touristique, élaboration et mise en œuvre de plans de communication, de services et de produits touristiques)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création ou la réhabilitation d'équipements touristiques (études de faisabilité, estimation des coûts, cahiers des charges techniques, mise en œuvre et suivi de la procédure d'appel d'offres et de la réalisation des travaux)
- Gestion de services d'informations (outils de mesure et de suivi de la fréquentation touristique, outils de diffusion de l'information touristique, mise à jour des données et des informations touristiques)
- Prestations de formation : qualification des prestations touristiques (accueil, information, accompagnement des touristes, formation en vue d'une labellisation des prestations et des équipements touristiques)
- Frais salariaux : Les dépenses de personnel sont calculées en retenant comme base horaire de travail annuel pour un équivalent temps plein 1607 heures (en référence à l'article L 3123-1 du code du travail). La méthode de calcul, établie en vertu des articles 67-1-b et 67-5-a-ii du règlement (UE) N°1303/2013, consiste à calculer un coût horaire en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1607 heures. Le coût horaire ainsi calculé à l'instruction de la demande d'aide sera fixé dans la décision attributive de l'aide pour toute la durée de réalisation de l'opération. La détermination d'un coût horaire fixé pour toute la durée de réalisation n'est applicable que lorsque la dernière moyenne du salaire d'un l'agent peut être établie sur une période minimale de 12 mois consécutifs.
- Frais de mission (déplacements-hébergements-repas) : Les frais de déplacement (dépenses de transport, d'hébergement et de restauration liées aux déplacements) sont calculés en application des taux des indemnités kilométriques, des forfaits de nuitée et de repas définis dans les arrêtés du 3 juillet 2006 et du 28 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et leurs versions mises à jour ultérieurement.
- Coûts indirects dans la limite de 15% des frais salariaux éligibles (en référence à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)
- Organisation de manifestations, séminaires ou événementiels : frais d'organisation (prestations des intervenants, production de documents et de support d'information, prestations d'animation, visites organisées), de réception (prestation de traiteur, alimentation, location de vaisselle), de location (salles, matériel, véhicule)
- Prestations d'installation de supports de communication et de signalétique
- Conception des circuits de randonnée et de découverte
- Acquisition de logiciels informatiques, de brevets, de licences
- Adhésion à des groupements professionnels, labels...

Dépenses matérielles

- Aménagement ou réhabilitation de bâtiments destinés à une activité touristique (lieux de visites, d'activités ou d'hébergement type « gîte de groupe ») : travaux, mobilier, équipement lié à l'activité proposée

- Aménagement de sites de loisirs et de visite pour l'accueil de touristes (musées, bases de loisirs)
- Acquisition de matériel (signalétique, supports d'information...)
- Travaux d'aménagement et d'équipement des circuits de randonnée et de découverte (terrassement, débroussaillage, équipements de sécurité, mobilier extérieur)
- Aménagement et équipement des lieux d'information touristique (travaux de mise en accessibilité, mobilier, matériel informatique, écrans, bornes interactives)
- Achat de véhicules « propres » (flotte de bicyclettes électriques, véhicules électriques ou autres modèles à faible émission de GES)
- Conception et aménagement de circuits de randonnée, de circuits de découverte (travaux, équipements de sécurité, balisage)
- Acquisition de petit matériel (bureautique, informatique, mobilier, technique)

Dépenses inéligibles :

- Valorisation du bénévolat
- Achat de matériel d'occasion

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

La sélection des projets se déroulera essentiellement au fil de l'eau, le GAL se réserve la possibilité de procéder par appel à projets.

Une grille d'analyse des projets sera élaborée et sera renseignée avec les membres du comité de programmation pour chaque dossier présenté. Elle comportera des éléments de notation et un seuil minimum de point sera défini pour la sélection des projets.

Critères de sélection :

- Caractère structurant du projet (échelle territoriale, synergies)
- Pérennité du projet ;
- Impact économique et en matière d'emploi ;
- Impact en matière d'égalité des chances ;
- Impact environnemental ;
- Caractère innovant en termes des partenariats mis en œuvre ;
- Caractère innovant en termes de production / gestion.

Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à communiquer sur les financements reçus et se rendre disponibles pour des actions de promotion et de valorisation du programme européen LEADER.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 60% de la dépense publique nationale.
Le montant minimal de FEADER affecté par dossier est fixé à 10 000 €

Taux maximum d'aide publique : 80 % sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat, notamment des régimes suivants :

- Régime n°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Régime n°SA 39252 relatif aux aides à Finalité Régionale pour les projets situés dans une commune incluse dans le périmètre AFR Midi-Pyrénées.
- Régime n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales
- Régime des minimis

- Régime n° SA 43783 relatif aux Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
- Régime n°SA 42681 relatif à la Culture et la conservation du patrimoine
- Régime n°SA 43197 relatif aux infrastructures sportives et récréatives multifonctionnelles

Dans le cas où l'opération relève d'un de ces régimes, le taux d'aide publique devra être conforme au régime d'aides, dans la limite des 80% d'aide publique maximum prévue dans la présente fiche.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi – évaluation

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Les modalités d'évaluation générales sont précisées dans la fiche action 8.

Questions évaluatives :

- Le projet contribue-t-il à l'élaboration et/ou la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de développement touristique ?
- Le projet contribue-t-il au maintien ou à la création d'emploi dans la filière du tourisme ?
- Le projet contribue-t-il à la constitution d'un réseau d'acteurs touristiques ?
- Le projet contribue-t-il au renforcement de l'attractivité touristique du territoire ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	20 000 €
Réalisation	Services ou équipements créés (lieu d'accueil, d'information, d'activités, d'hébergement...)	5
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	5
Résultats	Nombre de touristes accueillis	2 000